

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 13 juin, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin Gimbert à Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : MC SAUSSAC, JY MEYER, M ALLAMEL, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, I NGUYEN, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND, M THINON, JF DURAND, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTIER (proc de P MAISONNEUVE), G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, B TEYSSIER, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, M CHAZE, V VANDUYNLAGER, J BOYER, G DOZ, A ROUSSET (proc de M CEYSSON), B SOUCHE (proc de F CHASSON), M TAUPENAS, M TOURVIEILHE (proc de S GENEST) et A LAURENT(proc de JP LARDY).

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Procurations : 5

Votants : 46

Absents : 6

Date de convocation : 07/06/2023

Secrétaire de séance : C PASTRE.

Absents : K ESSAYAR, R KAPPEL, MF TASTEVIN, P DUPONT, D BERAL et A CHARROUD.

En présence des suppléants non votants : O BOISSIN et JP MARRON.

Objet : Avenant n°3 à la convention de partenariat et de cofinancement pour la création d'un pôle des métiers d'art .

Le Président rappelle que la Ville d'Aubenas et la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas ont contractualisé avec l'Établissement Public national d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux (EPARECA), établissement fusionné, depuis, au sein de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) afin de réaliser le pôle des métiers d'art au sein du bâtiment Inscrit de l'Hôtel Goudard-Ruelle. Cette convention du 22 mai 2018 a déjà fait l'objet de 2 avenants en date des 25 mars 2019 et 17 juillet 2019.

Les travaux se termineront en milieu d'année 2023. Aussi, l'ANCT souhaite mettre à jour la convention tripartite par un avenant n°3 (ci-joint annexé) afin d'intégrer les modifications financières suivantes :

- Intégrer l'évolution liée au contexte national d'inflation dans les prix du bâtiment et des travaux publics ;
- Intégrer l'évolution globalement à la hausse du montant de subvention.

Concernant la hausse globale des subventions, il est rappelé que le projet a bénéficié du Fonds de Restructuration des Locaux Commerciaux (FRLA) pour un montant total de 1 040 854 €.

Cette subvention exceptionnelle permet :

- D'absorber la hausse globale du coût des travaux, liée à l'inflation et à la révision des prix des marchés pour un montant total de 196 175 € HT soit 235 410 € TTC ;
- D'absorber l'absence de subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) initialement prévue à 52 500 € ;
- De diminuer les participations/subventions des deux principaux financeurs, à savoir la Ville d'Aubenas et l'ANCT à hauteur respective de - 603 756 € et de - 188 423 €.

Pour rappel, la CCBA a, par délibération du 8 novembre 2022, décidé de maintenir sa participation pour la création du pôle des métiers d'art d'Aubenas à hauteur de 300 000 € et d'attribuer la part résiduelle du FRLA relevant des collectivités locales exclusivement au bénéfice de la commune d'Aubenas. Les différents montants présentés dans cet avenant diffèrent légèrement de ceux de la délibération initiale car l'ANCT s'appuie désormais sur un bilan définitif faisant apparaître les chiffres consolidés. Ceci n'a pas d'incidence sur la participation de la CCBA qui est maintenue à 300 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide:

- D'approuver l'avenant n°3 à la convention de cofinancement entre l'ANCT, la Ville d'Aubenas et la CCBA pour la création du pôle d'artisanat d'art d'Aubenas,
- D'autoriser le Président à signer ledit avenant et tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 14 juin 2023
Le Président, Max TOURVIELHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20230613-DEL13062023-35-DE
Date de télétransmission : 20/06/2023
Date de réception préfecture : 20/06/2023